

## ***Lignes directrices (à effet non contraignant) sur l'utilisation du modèle « ordonnance de citation de témoins à l'audience– JUB TPI »***

### **Citation de témoins à l'audience**

#### **ORDONNANCE**

**du Tribunal de première instance de la Jurisdiction unifiée du brevet**

**Division locale de ... / Division régionale de ... / Division Centrale (Paris ou section de Munich)**

**Rendue le ... [jj mois en lettre aaaa]**

**Concernant ... [BE/BU/CCP/ Demande BE en cause]**

EN TETE : ... [requis par R. 67 RrG] [à fournir par le juge-rapporteur]

MOTS CLES : ... [requis par R. 67 RrG] [à fournir par le juge-rapporteur] audience, citation des parties, témoins et experts; date fixée lors de la procédure écrite / conférence de mise en état ; accord des parties pour un délai plus court; Interprétation simultanée; aux frais d'une partie; clôture de la conférence de mise en état.

CODE DE REFERENCE ECLI : ... [requis par R. 67 RrG] [à indiquer par le Greffier adjoint]

#### **DEMANDEUR :**

... [nom and adresse postale]

Représenté par ... [titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet]

Assisté de ... [titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet]

#### **DEFENDEUR :**

... [nom et adresse postale]

représenté par ... [titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet]

représenté par ... [titre universitaire (le cas échéant), nom, titre professionnel national, cabinet]

#### **BREVET OBJET DU LITIGE (références issues des bases de données de l'OEB) :**

Brevet européen n° ... [ci-après dénommé par ses trois derniers chiffres, par exemple EP 789]

[ou brevet européen à effet unitaire n° ... [par exemple UP 789]

[ou certificat complémentaire de protection ... [par exemple SPC 789]

[ou demande de brevet européen n° ... [par exemple EP application 789]

#### **FORMATION (CHAMBRE /DIVISION) :**

Chambre [dans les divisions ayant plus d'une chambre numéro de chambre : ...] de la division locale [ou : Régionale] Division de ... [ou: de la division centrale (siège à Paris) ou: de la division centrale (section de Munich)]

#### **JUGE [R. 351.1(c) RDP] :**

Cette ordonnance a été rendue par le juge-rapporteur ...

[dans le cas où le juge unique délivre la citation]

Cette ordonnance a été rendue par le juge unique ...

RESUME DES FAITS [FACULTATIF - OBLIGATOIRE EN CAS D'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL, VOIR R. 351.2(b) RdP]

[Texte libre]

DEMANDE DES PARTIES [FACULTATIF - OBLIGATOIRE EN CAS D'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL ACCORDE PAR LA JURIDICTION, VOIR RULE 351.2(a) RdP]

[Texte libre]

POINTS EN LITIGE [FACULTATIF - OBLIGATOIRE EN CAS D'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL ACCORDE PAR LA JURIDICTION, VOIR R. 351.2(b) RdP]

[Texte libre]

MOTIFS DE L'ORDONNANCE [FACULTATIF - OBLIGATOIRE EN CAS D'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL ACCORDE PAR LA JURIDICTION, VOIR R. 351.2(c) RdP]

[Texte libre]

ORDONNANCE (DISPOSITIF) [R. 351.1(e) RdP]

[Texte type optionnel]

Ordonnons que

- Le témoin ... [nom, adresse et l'identification du témoin, R. 177.2(a) RdP] est cité à l'audience qui doit se tenir
  - le ... [jj mois en lettre aaaa] [doit être un jour ouvrable de la JUB]
  - à ... [heure] [R. 177.2(b) RdP]
  - par vidéo conférence [R. 105.1, 112.3 RdP]
  - à la Juridiction, à la ... division de ... [adresse complète de visite]
- Le témoin est informé de ce qu'il a les devoirs et obligations suivantes [R. 177.3 RdP] :
  - Se conformer à la citation et assister à l'audience [R. 179.1 RdP]
  - De faire une déclaration sur la véracité de son témoignage [R. 179.2, 178.1 RdP]
  - De déclarer si et dans quelle mesure il/elle confirme son attestation écrite de témoin [R. 179.2, 178.3 RdP].
  - De témoigner [R. 179.2, 178.2 RdP]
- Le témoin est informé de ce qui suit :
  - Il/elle peut être interrogé(e) sur les faits suivants de l'action [R. 177.2(c) RdP]: ...
  - Il peut être interrogé par la Juridiction et les parties. [R. 177.2(e), 178.4 and .5 RdP]
- La langue de la procédure est ... . Une interprétation simultanée entre cette langue et la langue du témoin sera assurée. [R. 177.2(f) RdP].
- Le témoin est informé de son droit de refuser de témoigner ou de répondre aux questions s'il est l'époux, le conjoint équivalent à un époux selon le droit national applicable, le descendant, le frère, la sœur ou le parent d'une partie ou, s'il répond à une question qui violerait un secret professionnel ou une autre obligation de confidentialité imposée par le droit national

applicable au témoin ou exposerait ce dernier ou son époux, son conjoint équivalent à un époux selon le droit national applicable, son descendant, son frère, sa sœur ou un parent à des poursuites pénales selon le droit national applicable [R. 179.3 RdP]

- Le témoin est informé que si un témoin qui a été dûment cité ne se présente pas devant la Juridiction ou refuse de témoigner ou de faire une déclaration sur véracité du témoignage à fournir en vertu de R. 178.1 RdP, la Juridiction peut imposer à ce dernier une sanction pécuniaire ne dépassant pas 50 000 euros et peut ordonner la signification d'une autre citation aux frais du témoin. [R. 179.2 RdP]
- Le témoin est informé qu'en cas de faux témoignage de sa part, la Juridiction peut décider de le signaler aux autorités compétentes des États membres contractants ayant des juridictions compétentes en matière pénale pour les cas de faux témoignages [R. 179.4 RdP]

| <b>NOMS ET SIGNATURES</b>                                   |   |
|---|---|
| <b>Juge-rapporteur</b><br>[Art. 8 AJUB, Art. 35(5) Statuts] | <b>Greffier adjoint</b><br>[Art. 35(5) Statuts] |
| Juge-rapporteur ...   | Greffier adjoint ...                            |
| <u>Ou:</u> Juge unique ...                                  |   |

**Signification de l'ordonnance :**

La présente ordonnance sera signifiée au témoin par courrier recommandé à l'adresse du témoin [R. 276.1, 275 RdP] sauf si le représentant de la partie qui apporte l'élément probatoire a confirmé à la Juridiction que l'ordonnance ne peut être signifiée qu'à ce représentant.

**Informations sur le remboursement de l'expert de la partie et/ou du témoin** [R. 177.2 (d), 181.1 RdP]:

...

**Informations sur l'examen par la chambre**

Toute partie peut demander que la présente ordonnance soit transmise à la chambre pour une révision conformément à R. 333 RdP. Dans l'attente de la révision, l'ordonnance est exécutoire (R. 102.2 RdP).

**Informations sur l'appel** (*uniquement si l'ordonnance est rendue par un juge unique; sinon l'appel n'est possible que sur la décision de la chambre après révision en vertu R. 333 RdP*)

La présente ordonnance peut soit

- faire l'objet d'un recours par toute partie qui n'a pas obtenu gain de cause, entièrement ou partiellement, dans ses observations avec l'appel contre la décision finale du Tribunal de première instance dans l'affaire principale, ou

- faire l'objet d'un recours par toute partie qui n'a pas obtenu gain de cause, entièrement ou partiellement, dans ses observations à la Cour d'appel avec l'autorisation du Tribunal de première instance dans les 15 jours suivant la signification de ladite décision (Art. 73(2)(b) AJUB, R. 220.2, 224.1(b) RdP).